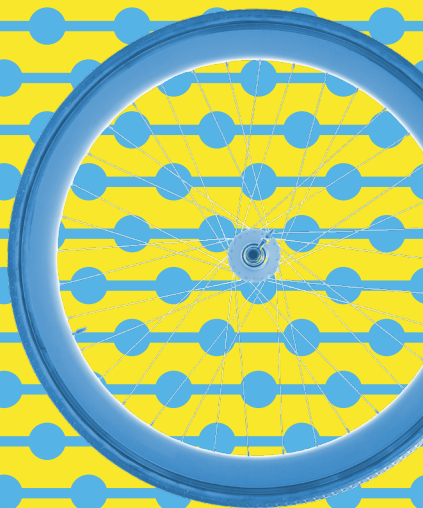


Aide à l'achat d'un vélo électrique

Jusqu'à 500€
remboursés sur l'achat
de votre vélo électrique,
ça vous branche ?

île de France
mobilités



Île-de-France Mobilités vous offre une prime à l'achat jusqu'à 500€ pour tout vélo électrique acheté depuis le 01/12/2019.

Cette offre est valable sur l'achat de 2 types de vélos :

- Vélo à assistance électrique (VAE) neuf : 50% du prix d'achat TTC du vélo (et ses accessoires de sécurité) dans la limite de 500€ maximum
- Vélo cargo avec assistance électrique neuf* (biporteur, triporteur, longtrail, etc) : 50% du prix d'achat TTC du vélo (et ses accessoires de sécurité) dans la limite de 600€ maximum

*Les vélos cargos sans assistance électrique sont également concernés par la prime. Voir conditions en ligne.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Habiter en Île-de-France et être majeur (ou mineur émancipé)
- Justifier de l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf (acheté depuis le 01/12/2019 et dans un délai de 24 mois après l'achat) conforme à la réglementation en vigueur
- Ne pas avoir déjà bénéficié de la même aide de la part d'Île-de-France Mobilités (une seule demande par personne**)

**A noter : l'aide d'Île-de-France Mobilités est cumulable avec les éventuelles subventions des communes et des intercommunalités dans la limite des montants pré-cités.

Plus d'informations sur

www.iledefrance-mobilites.fr/prime-velo

Vous hésitez encore à passer au vélo électrique ?

Véligo
Location

Faites le test pendant 6 mois avec Véligo Location, une offre de location longue durée à 40€/mois ! Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site www.veligo-location.fr.